JANVIER 2015 Référence : AU 2014-2015.2.1



Action concertée « Projets ciblés »

# REGARDS SUR LES ADULTES PRÉSENTANT UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME AU QUÉBEC ET SUR LEUR PARTICIPATION SOCIALE

## Proposé par :

Le Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme et le Fonds de recherche du Québec - Société et culture

avec la collaboration du Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

## **À SOULIGNER**

Volet offert: projet de recherche

Durée : 3 ans Montant : 224 410 \$

Lettre d'intention : 4 mars 2015 à 16 h Demande de financement : 3 juin 2015 à 16 h

Fonds de recherche sur la société et la culture

Québec \*\* \*\*



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1	p. 2
Contexte		p. 3
Besoins de i	recherche	p. 4
Conditions of	du concours et de la subvention	p. 6
Lettre d'inte	ention : contenu et critères d'évaluation	p. 8
Demande de	e financement : contenu et critères d'évaluation	p. 9
Dates du co	ncours et début de la période de subvention	p. 10
Renseignem	nents	p. 11
Annexe 1 :	Dépenses admissibles pour ce concours	p. 12
Annexe 2 :	Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 13
Annexe 3 :	Grille de signification des notes et des cotes lors des évaluations de pertinence et scientifique	p.15

## INTRODUCTION

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont le but est de développer des connaissances dans le domaine de l'autisme au Québec. Plus spécifiquement, cette recherche vise à améliorer la connaissance des caractéristiques et de la situation des adultes (16 à 40 ans) ayant un trouble du spectre autistique (TSA) et vivant au Québec, à connaître leur niveau de participation sociale et leur point de vue par rapport à leur cheminement et à l'adéquation des services offerts, ainsi qu'à documenter les défis et dégager des pistes d'action pour favoriser leur participation pleine et entière à la société.

Les résultats de cette recherche devraient permettre aux membres du Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme (RNETSA), au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux autres ministères et organismes interpellés par cette thématique, d'obtenir des données probantes sur la situation d'adultes ayant un TSA, permettant ainsi de les guider dans leurs orientations et actions.

Les chercheurs devront s'assurer de maximiser les retombées des résultats tout au long de leur démarche en proposant une stratégie de transfert des connaissances et de vulgarisation qui prendra en considération les mandats du RNETSA et les préoccupations des autres acteurs visés.

Ce sujet interpellant différentes disciplines et traditions de recherche, les chercheurs sont invités à mettre en commun ces différents regards dans le cadre du présent concours.

Enfin, les chercheurs devront également tenir compte, dans l'élaboration de leur projet, du spectre autistique et du niveau de soutien requis, tel que présenté dans le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM 5).



#### CONTEXTE

Le plan d'action « *Un geste porteur d'avenir : des services aux personnes présentant un trouble envahissant du développement, à leur famille et à leurs proches »*<sup>1</sup>, publié en 2003 par le MSSS, a permis de se doter de conditions pour favoriser une organisation plus adéquate des services auprès des personnes ayant un TSA. Afin d'assurer la réussite de sa mise en œuvre, il a nécessité la collaboration de nombreux acteurs du réseau de la santé et des services sociaux et de ses partenaires, et celle-ci doit se poursuivre.

La Politique gouvernementale « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité » publiée en 2009 vise à accroitre la participation sociale des personnes handicapées. Cette politique précise que « C'est en observant les progrès concrets obtenus dans la réalisation des habitudes de vie des personnes handicapées, que ce soit dans les activités de la vie quotidienne, au marché du travail, aux études et aux loisirs que l'on pourra porter un jugement éclairé sur l'atteinte de ce but ».

Prévu au plan d'action « *Un geste porteur d'avenir* » et créé en 2007, le RNETSA est voué essentiellement au développement des connaissances dans le domaine de l'autisme dans l'ensemble des dimensions de la vie des personnes ayant un TSA et au partage d'expertise intersectoriel. En 2010, le RNETSA a confié au FRQSC la gestion d'une Action concertée visant à faire l'état des connaissances et de la reconnaissance de la personne présentant un TSA<sup>3</sup>. De la recherche financée dans ce concours est ressorti le constat suivant : « Au Québec, les études répertoriées dans différentes bases de données n'ont pas permis de trouver d'écrits scientifiques ayant abordé le sujet du portrait actuel de la situation des adultes présentant un TSA [...] ».

À l'heure actuelle, les préoccupations du RNETSA concernent la situation des adultes ayant un TSA et se traduisent par la volonté de mener une recherche approfondie en ce sens. Des études récentes sur les personnes ayant un TSA ont confirmé un taux de prévalence se situant à au moins un pour cent de la population, ainsi que des niveaux d'atteinte et de compétences très variables.<sup>4</sup>

De fait, la population des adultes ayant un TSA est un groupe très hétérogène, présentant une grande variété de profils à l'intérieur du spectre de l'autisme. Même si des avancées ont été notées ces dernières années en termes de soutien à ces personnes, assurer leur participation sociale demeure un défi de société. Plusieurs d'entre elles rencontrent encore des obstacles à la participation sociale en raison de leur niveau de fonctionnement, de leurs caractéristiques cognitives et comportementales distinctes ainsi que de la présence, ou non, de troubles associés (comorbidité). À ce titre, on peut notamment retrouver la déficience intellectuelle, les troubles anxieux, les troubles graves de comportement, les stéréotypies comportementales, les troubles sensoriels (hyper ou hyposensibilité, hyperacousie, etc.), les troubles de l'attention ou les problèmes de santé mentale.

En raison de cette diversité de profils, les organismes publics, tant chez les intervenants que les décideurs, doivent coordonner les services à offrir aux adultes autistes afin de favoriser leur participation sociale.

-

<sup>1 &</sup>lt;u>http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-820-01.pdf</u>

https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique\_a\_part\_entiere\_Acc.pdf

Poirier, N. Des Rivières-Pigeon, C. *et al.* « Le trouble du spectre de l'autisme; état des connaissances », Montréal, PUQ, 2013, 241 p.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Idem*, p. 20



#### BESOINS DE RECHERCHE

Dans le cadre du présent appel de propositions, les besoins de connaissances sur la population des adultes présentant un TSA au **Québec** s'articulent autour des trois questions suivantes :

- 1) Qui sont les adultes autistes?
- 2) Quel est leur niveau de participation sociale?
- 3) Quels sont les plus grands défis pour favoriser la participation sociale des adultes présentant un TSA?

ATTENTION: Le projet présenté devra aborder les trois questions pour être jugé pertinent dans le cadre de ce concours.

Afin de permettre aux chercheurs de bien comprendre la nature des préoccupations et besoins de connaissances des partenaires de cette Action concertée, voici un survol des éléments qui devraient être abordés par le biais de chacune de ces questions.

### 1- Qui sont les adultes autistes au Québec?

Avec cette question, il s'agit d'établir un profil des adultes autistes de 16-24 ans et de 25-40 ans incluant des caractéristiques scolaires, sociodémographiques, professionnelles, familiales, économiques, médicales et les particularités de leurs réseaux de soutien<sup>5</sup>.

En ce qui a trait aux caractéristiques scolaires<sup>6</sup>, les aspects suivants pourraient être abordés :

- l'historique des services sociaux reçus pendant la fréquentation scolaire, avant et après le diagnostic - dont la fréquence des services offerts par les CRDITED, les CSSS ou autres;
- le type de classe fréquentée;
- la présence du plan d'intervention scolaire ou non;
- la diplomation / qualification ou non;
- la poursuite ou non aux études postsecondaires;
- la présence ou non de facteurs de vulnérabilité (ex. : intimidation) et de facteurs de soutien (réseau social) pendant leur cheminement scolaire;
- l'accès aux services adéquats.

## 2- Quel est leur niveau de participation sociale<sup>7</sup>?

La participation sociale, ici, renvoie non seulement à l'engagement social des personnes, mais aussi à leurs interactions sociales. Elle peut prendre diverses formes : travail rémunéré ou subventionné, investissement humain et financier dans une entreprise ou dans un projet communautaire, entraide et bénévolat, engagement dans les institutions démocratiques, etc.

Il peut s'agir notamment d'un Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement, d'un Centre de santé et de services sociaux, d'un organisme à but non lucratif ou encore de réseaux privés ou familiaux.

<sup>6</sup> L'utilisation des codes pour les élèves EHDAA pourrait faciliter l'extraction de certaines données.

Dans le cadre de cette Action concertée, la participation sociale est entendue au sens du concept qui est au cœur de la politique gouvernementale : « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité » et qui est explicité à la page 12 du document. <a href="https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique\_a\_part\_entière\_Acc.pdf">https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique\_a\_part\_entière\_Acc.pdf</a>

JANVIER 2015 Référence : AU 2014-2015.2.1

Appel de propositions

Différents facteurs peuvent influencer la participation sociale : l'ampleur du réseau social d'une personne, son engagement dans celui-ci, le sentiment d'appartenance, le niveau de confiance envers les autres, etc.

Au Québec, que nous disent les adultes ayant un TSA quant à leur intégration dans leur milieu et dans la société? Quel est leur parcours de vie? Quelle est leur perception par rapport à l'adéquation des services offerts pour favoriser leur participation sociale?

Les aspects suivants pourraient être abordés :

- la transition école vie active (TÉVA)<sup>8</sup>;
- les services de soutien et d'aide à l'emploi;
- l'emploi (rémunéré ou non) et la source de revenus des adultes ayant un TSA;
- le lien entre l'emploi occupé et la formation reçue;
- leurs conditions de vie (ex. : dans un logement, autonome ou non);
- leurs activités de loisirs:
- les services adaptés qu'ils utilisent.

# 3 - Quels sont les plus grands défis pour favoriser la participation sociale des adultes présentant un TSA?

À la lumière des connaissances, des pratiques existantes au Québec et des résultats obtenus dans les questions précédentes, quels sont les obstacles et les facilitateurs qui influencent la participation sociale des adultes ayant un TSA? Quelles sont les interventions, approches novatrices ou les pistes d'action à considérer afin de favoriser leur participation sociale? Quels types de services ou de programmes devraient être disponibles pour soutenir les adultes autistes et leur entourage? De quelle façon devraient-ils être coordonnés de sorte à favoriser la participation sociale?

La recherche devra apporter des éléments de réflexion et des pistes d'action permettant de soutenir les milieux communautaires et institutionnels dans leur mission et leur désir de favoriser l'intégration sociale des adultes présentant un TSA.

-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> https://www.ophq.gouv.qc.ca/partenaires/les-transitions/ecole-vie-active.html



### CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

# La description du programme Actions concertées et de ses règles est disponible à l'adresse :

http://www.frqsc.qouv.qc.ca/fr/bourses-et-subventions/consulter-lesprogrammes-remplir-une-demande/bourse/programme-actions-concertees-juin-2014-a-juin-2015-j9rebtja1426866190619

- Cette Action concertée permettra d'offrir une subvention d'une valeur de 224 410 \$
  d'une durée de 3 ans.
- Le début de la période de subvention est établi au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention soit le 31 décembre 2018.
- Un rapport intérimaire est attendu à mi-parcours présentant l'état d'avancement du projet soit le 31 mars 2017. Ce rapport sera déposé et présenté dans le cadre d'une des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, de collèges et aux chercheurs d'établissements qui peuvent agir à titre de responsables de la demande.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FRQSC dans son <u>programme Actions concertées</u> et dans les <u>Règles générales communes</u> quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles<sup>9</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>10</sup>, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité, de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans ces documents.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document <u>programme Actions concertées</u>. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme Actions concertées, le récipiendaire doit participer à un minimum d'une rencontre annuelle de suivi prévue dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du Fonds. Elles sont organisées par le FRQSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats intérimaires auprès des partenaires de cette Action

<sup>9</sup> Voir Annexe 1.

Voir Annexe 2.

Appel de propositions

concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.

- Pendant tout le déroulement des travaux, les chercheurs devront, dans le cadre de cette Action concertée, s'engager à acheminer au partenaire, par l'entremise du Fonds, tous documents visant la diffusion des résultats de recherche découlant de la subvention reçue. Les documents sont acheminés au partenaire pour information seulement. Cette mesure vise à faciliter la reddition de comptes et le transfert des connaissances tout au long du déroulement du projet.
- Après le dépôt du rapport final, une rencontre de transfert de connaissances est organisée par le Fonds, après laquelle le rapport final est publié sur son site Internet.
- Les chercheurs devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Dans cet esprit, le FRQSC a développé le Guide 1 :4 : 20<sup>11</sup> que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires pourront également faire partie du rapport.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par Le Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme et le Fonds de recherche du Québec Société et culture, avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et ce, dans le cadre du programme Actions concertées. Un rappel sera fait par le FRQSC aux bénéficiaires de l'octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites lors des suivis du projet et sur le rapport final.
- Sous réserve de la disponibilité budgétaire pour le *Programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège*<sup>12</sup>, les chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de membres réguliers peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$/par an et demander un dégagement de leur tâche d'enseignement.

Guide (1:4:20) pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/512948/rapport-AC/06db3210-81fd-4039-a944-6f22459b1dcd

http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/programme-actions-concertees-juin-2014-a-juin-2015-j9rebtja1426866190619



## LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION<sup>13</sup>

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds Société et culture situé dans la rubrique « <u>Mon dossier électronique et curriculum vitae</u> ». À cette étape, seul le curriculum vitæ de la personne responsable est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (<u>CV commun canadien</u>), également disponible dans le site Web du FRQSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'informations quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du <u>programme Actions concertées</u>. Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul> <li>Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions</li> <li>Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li> <li>Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions</li> </ul>	60 points  Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Nature des retombées anticipées	<ul> <li>Applicabilité des résultats attendus</li> <li>Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances</li> </ul>	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul> <li>Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances</li> <li>Implication et degré de collaboration des partenaires de l'Action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche</li> </ul>	10 points

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront <u>tenir compte des commentaires et suggestions</u> faits à cette étape <u>ou justifier</u> dans la demande leur choix de ne pas le faire.

10

<sup>13</sup> Consulter l'annexe 3 pour connaître la grille de signification des notes et des cotes utilisée lors des comités d'évaluation.



## DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION<sup>14</sup>

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « <u>Mon dossier électronique et curriculum vitae</u>», dans le site Web du Fonds Société et culture. L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul> <li>Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique et contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (20 pts)</li> <li>Adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts)</li> <li>Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données et réalisme du calendrier (15 pts)</li> </ul>	50 points  Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Capacité scientifique	<ul> <li>Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts)</li> <li>Adéquation entre l'expertise en présence et celle nécessaire à la réalisation du projet (10 pts)</li> </ul>	20 points
Retombées anticipées	<ul> <li>Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts)</li> <li>Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts)</li> <li>Qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens avec les partenaires du milieu et ceux de l'Action concertée (5 pts)</li> </ul>	20 points
Contribution à la formation	<ul> <li>Qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts)</li> <li>Intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts)</li> </ul>	10 points

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Consulter <u>l'annexe 3</u> pour connaître la grille de signification des notes et des cotes utilisée lors des comités d'évaluation.



### DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FRQSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 4 MARS 2015 à 16 heures**, de même que les pièces à joindre, le cas échéant. Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui des partenaires) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du responsable. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce des résultats par courriel est prévue dans la semaine du 30 mars 2015.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FRQSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 3 JUIN 2015 à 16 heures**, de même que les pièces à joindre, le cas échéant. Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui des partenaires) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du responsable. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas toutes les pièces requises à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des <u>Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec</u> : « le candidat assume l'entière responsabilité de son dossier. Il s'assure que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme ». De plus, aucun document transmis après la date limite, ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas exigé par les règles du programme n'est soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 21 septembre 2015.

Le début du projet est prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015.



### **RENSEIGNEMENTS**

Marc Bélanger Chargé de programmes FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

ou sans frais au 1-888-653-6512

 $Courriel: \underline{actions\text{-}concertees.sc@frq.gouv.qc.ca}$ 

ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

## Pour toute question ou problème d'ordre technique

Madeleine Joseph

Chef d'équipe à la coordination technique des opérations

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3184 Courriel : madeleine.joseph@frq.gouv.gc.ca Appel de propositions

## ANNEXE 1 - DÉPENSES ADMISSIBLES DANS CE CONCOURS

DÉPENSES	1 <sup>re</sup> année *	2 <sup>e</sup> année *	3 <sup>e</sup> année *	4 <sup>e et</sup> 5e années	CHC**
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT E					
Rémunération :					
Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)      Dégagement de la tâche d'enseignement					
<ul> <li>Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)</li> </ul>					
<ul> <li>Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)</li> </ul>					
Dégagement de la tâche pour les partenaires					
<ul><li>Étudiants de 1er cycle</li><li>Étudiants de 2e cycle</li></ul>			10		
Étudiants de 3e cycle					
Stagiaires de recherche postdoctorale		( FETTINE )			
Professionnels de recherche     Techniciens de recherche	1	1 11 11	) <sup>1</sup> / <sub>2</sub> `		
Personnel administratif	$M \otimes_{\mathcal{O}} M$				
Bourses aux :  - Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle  - Étudiants de 2e cycle  - Étudiants de 3e cycle  - Stagiaires de recherant os capacitates					
Honoraires professionnels :  - Consultants  Frais de dédommagement des participants :					
l'étude Frais de déplacement et de séjour				-	
Matériel et fournitures de recherche				-	
Frais de transport de matériel et d'équipement					
Frais de location de locaux et d'équipement					
Frais de télécommunications					
Fournitures informatiques et achat de banques de données					
Frais de production, d'édition ou de reprographie					
Frais de traduction					
Achat d'équipements					
Sous-total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement					

Dépenses non admissibles

<sup>\*</sup> Selon le nombre d'années autorisées dans le volet choisi.

<sup>\*\*</sup> Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité de crédits.



# ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES

## RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires que sont le RNETSA et le FRQSC reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

# DROITS DES PARTIES CONCERNANT LES DONNÉES BRUTES ORIGINALES ET LES TRAVAUX DE RECHERCHE INTÉRIMAIRES

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les récipiendaires ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, ils peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Pendant tout le déroulement des travaux, les chercheurs devront, dans le cadre de cette Action concertée, s'engager à acheminer au partenaire, par l'entremise du Fonds, tous documents visant la diffusion des résultats de recherche découlant de la subvention reçue. Les documents sont acheminés au partenaire pour information seulement. Cette mesure vise à faciliter la reddition de comptes et le transfert des connaissances tout au long du déroulement du projet.

# DROITS DES PARTIES CONCERNANT LE RAPPORT FINAL ET LES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). La personne responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.



### CITATIONS APPROPRIÉES

Les partenaires et les chercheurs s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

### **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION**

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. Le responsable garantit aux partenaires qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.



ANNEXE 3 - GRILLE DE SIGNIFICATION DES NOTES ET DES COTES LORS DES ÉVALUATIONS DE PERTINENCE ET SCIENTIFIQUE

## **GRILLE DE SIGNIFICATION DES COTES ET DES NOTES**

	<u>NOTE</u>	COTE
Exceptionnelle		_
Se démarque des normes de rigueur scientifique	90 à 100 %	<b>A</b> +
Remarquable		
Présente des forces ou des qualités <b>qui excèdent</b> les normes scientifiques	85 à 89,9 %	Α
Excellente		
<b>Répond globalement</b> aux normes de rigueur scientifique	80 à 84,9 %	Α-
Très bonne		_
Présente <b>une ou quelques</b> faiblesses mineures	75 à 79,9 %	B+
Bonne		
Présente des <b>faiblesses</b> (soit par le cumul de faiblesses mineures ou à cause d'une faiblesse plus notable)	70 à 74,9 %	В
Faiblesses importantes	60 à 69,9 %	С
Insuffisante	59,9 % et moins	D
Cote attribuée à une demande qui n'a pas obtenu la note de passage de 70 % requise sur un ou plusieurs critères éliminatoires, tel qu'indiqué dans l'appel de propositions		

Pour être recommandé par un comité d'évaluation, un dossier doit obtenir la note minimale totale de 70 % (B) au cumulatif ainsi que pour chacun des critères éliminatoires.